

AFFAIRE N° 29.

OBJET: Acquisition d'un terrain de 6160m² cadastré section HK n°109 sis à St-Paul, en vue de l'extension du Centre de Vacances "Jacques Tessier".

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le but d'agrandir le terrain d'assiette du centre de vacances Jacques Tessier en vue d'une extension éventuelle de ses installations, des négociations ont été menées avec la Société Bourbonnaise de Travaux, propriétaire du terrain de 6160m² situé entre le centre et la RN1 à la Saline les Bains, lieudit "Trou d'Eau".

Un accord a été conclu sur le prix de 60 Francs le m², compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Toutefois, le notaire attire notre attention sur certaines lacunes pouvant exister dans les origines de propriété du chef de la SBT, et demandera à la Commune, au cas où vous décideriez d'acquérir ce terrain, de s'engager à faire son affaire personnelle des conséquences pouvant résulter de ces lacunes.

Compte tenu de ces informations, je vous demande de vous prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 904 article 210 du budget communal et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

Dr Gilbert GERARD - Je voudrais avoir des explications sur le troisième paragraphe.

Là où il est dit qu'on a des difficultés à trouver les propriétaires, je demanderais à M. FEUGA de vous donner des explications.

M. FEUGA - Quand la S.B.T a acquis le terrain, il y a une dizaine d'années, c'était un terrain acheté en indivision ; il y avait 7/34e des droits indivis pour lesquels les titulaires n'ont pas été retrouvés.

La S.B.T qui voulait faire un lotissement là-dessus n'a pas pu le faire parce que, pour des particuliers qui auraient acheté les parcelles, il aurait été embêtant de n'être pas propriétaires de la totalité des droits.

Pour la Commune qui va réaliser des équipements publics, le risque est moins important puisque même si les ayants droits se font connaître, ce qui est peu probable puisque depuis 10 ans, il ne se sont pas manifesté, le problème pourrait être résolu en une indemnité supplémentaire qui serait alors versée ; à partir du moment où la Commune réalisera des équipements publics, il n'est pas question que la propriété de ces équipements puisse être contestée.

LE MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

P/le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités
Locales, Aigue: M. Cl. A. Farçon
P/copie Conforme, AT - Paris le 3/9/81
le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste